

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 13eme17122021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/12/2021

Objet : 13ème délib du 17 dec 2021 Modification de la délibération n°9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 24/12/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[13_me d_lib du 17 dec 2021 Modification de la d_lib_ration n_9 du 28 mars 2013 relative au nouveau r_gime indemnitaire

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

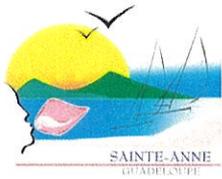
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20211224-13eme17122021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
13^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Modification de la délibération n°9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 décembre 2021

Membres
en exercice : 35

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 20 décembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 20 décembre 2021

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Kitty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu la délibération n° 9 du 28 mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant les observations du comptable public ;

A la majorité : monsieur Sébastien GAUTHIER s'étant abstenu ;

DECIDE :

1 – De fixer ainsi qu'il suit la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS :

CATÉGORIE C		
FILIERE	GRADE	MISSIONS
Technique	Tous	Toutes
Administrative	Tous	Toutes
Animation	Tous	Toutes
Police	Tous	Toutes
Culturelle	Tous	Toutes
Médico-sociale	Tous	Toutes
Sportive	Tous	Toutes
Sociale	Tous	Toutes

CATÉGORIE B		
FILIERE	GRADE	MISSIONS
Technique	Tous	Toutes
Administrative	Tous	Toutes
Animation	Tous	Toutes
Police	Tous	Toutes
Culturelle	Tous	Toutes
Médico-sociale	Tous	Toutes
Sportive	Tous	Toutes
Sociale	Tous	Toutes

2 - Approuve les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

3 - Dit que la délibération n° 9 du 28 mars 2013 relative au nouveau régime indemnitaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».